

Date : 28/02/2015

Séance du 26 FEVRIER 2015

Numéro : 09

L'an DEUX MILLE QUINZE

et le VINGT SIX FEVRIER

à 20 heures



le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances, sous la présidence de : **Mireille GIORIA**

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | en exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 15 | 15 | 15 |

Présents :

Mesdames : Mireille GIORIA, Evelyne PROVINSIAL, Josiane TERCINET-DUC, Victoire BRAISAZ,

Messieurs : Jérôme BEJUIS– Jean-Paul BRAISAZ- Bernard BRAGHINI – Guy BRAISAZ- – Jean- Luc COMBAZ - - Léon GROSSET-JANIN- Xavier DESMARETS Bertrand JOGUET-RECORDON-

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 19 février 2015 |

Excusés Mrs: Jean Luc COMBAZ donne pouvoir à M. Bertrand JOGUET-RECORDON BONNET-LIGEON Grégoire donne pouvoir à M. Jérôme BEJUIS, PICHOL-THIEVEND Léopold donne pouvoir à M. Bernard BRAGHINI

| Date d'affichage de la résolution |
|-----------------------------------|
| 6 mars 2015 |

A été nommé secrétaire : Monsieur BERTRAND JOGUET- RECORDON

| Objet de la Délibération n° 09 |
|--------------------------------|
| Plan local d'Urbanisme |

Plan local d'Urbanisme

Page 1

Madame le Maire expose au conseil municipal les principales justifications qui motivent la révision du Plan Local d'Urbanisme et précise les objectifs qui seront poursuivis :

- Mise en conformité du PLU avec le SCOT
- Intégration des règles du Grenelle II
- *Mise en concordance des lotissements avec le règlement d'urbanisme*

Après avoir entendu l'exposé du maire, et APRES AVOIR DELIBERE, le conseil municipal décide de :

1. **prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme** conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme.
2. **retenir les modalités de concertation suivantes**, conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme afin d'associer pendant la durée de l'élaboration du PLU, jusqu'à l'arrêt du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.
 - *une information sera faite dans la presse locale au démarrage de la procédure*
 - *un registre sera mis à disposition en mairie, afin de recueillir les observations des particuliers*
 - *une réunion publique d'information sera organisée en mairie au cours de la procédure, pour présenter le diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le zonage.*
Cette réunion publique sera ouverte à tous les habitants de la commune qui seront invités par voie de presse, ainsi qu'aux associations locales et à toutes autres personnes intéressées.
 - *une information régulière sera faite sur le site internet de la commune sur l'évolution du projet d'aménagement et de développement durable ainsi que de la procédure.*

A l'issue de cette concertation, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera. Ce bilan peut être simultanément tiré lors de la délibération qui arrêtera le projet de Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme.

Date : 28/02/2015

Numéro : 09

Séance du 26 FEVRIER 2015

L'an DEUX MILLE QUINZE
et le VINGT SIX FEVRIER
à 20 heures



| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | en exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 15 | 15 | 15 |

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 19 février 2015 |

| |
|-----------------------------------|
| Date d'affichage de la résolution |
| 6 mars 2015 |

| |
|--------------------------------|
| Objet de la Délibération n° 09 |
|--------------------------------|

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances, sous la présidence de : **Mireille GIORIA**

Présents :

Mesdames : Mireille GIORIA, Evelyne PROVINSIAL, Josiane TERCINET-DUC, Victoire BRAISAZ,
Messieurs : Jérôme BEJUIS- Jean-Paul BRAISAZ- Bernard BRAGHINI – Guy BRAISAZ- – Jean- Luc COMBAZ - - Léon GROSSET-JANIN- Xavier DESMARETS Bertrand JOGUET-RECORDON-

Excusés Mrs: Jean Luc COMBAZ donne pouvoir à M. Bertrand JOGUET-RECORDON BONNET-LIGEON Grégoire donne pouvoir à M. Jérôme BEJUIS, PICHOL-THIEVEND Léopold donne pouvoir à M. Bernard BRAGHINI

A été nommé secrétaire : Monsieur BERTRAND JOGUET- RECORDON

Plan local d'Urbanisme

Page 2

3. s'engager à organiser un débat au sein du conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLU par le conseil municipal conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.

4. charger Monsieur (Madame) le Maire de conduire la procédure de révision (article R.123-15).

5. demander l'association des services de l'État à l'élaboration du projet de révision du PLU conformément à l'article L.123-7 du code de l'urbanisme.

6. demander à l'État conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme **une compensation financière** pour l'aider à faire face aux dépenses entraînées par les études.

7. choisir un cabinet d'étude pour mener les études nécessaires à la révision du PLU dans le respect des articles L.121-1 à L.121-7, L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-25 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L.121-4, L.123-6, L.123-8 et R.123-16 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée:

- à Mme le Sous-Préfet d'Albertville
- au Président du Conseil Régional
- au Président du Conseil Général de la Savoie
- au Président du SIVU SCOT Arlysère
- au Président de la Communauté de communes du Beaufortain
- à la chambre de commerce et d'industrie
- à la chambre des métiers
- à la chambre d'agriculture
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins
- aux maires des communes voisins

En application de l'article L.123-8, les présidents, ou leurs représentants, des organismes ou des collectivités citées ci-dessus, peuvent demander à être consultés pendant la durée de la révision du projet du plan local d'urbanisme.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

Date : 28/02/2015

Numéro : 09

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|-------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Affiliés au Conseil Municipal | en exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 15 | 15 | 15 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 19 février 2015 |

| Date d'affichage de la résolution |
|-----------------------------------|
| 6 mars 2015 |

| |
|--------------------------------|
| Objet de la Délibération n° 09 |
|--------------------------------|

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE d'HAUTELUCE 73620

Envoyé en préfecture le 30/03/2015

Reçu en préfecture le 30/03/2015

Affiché le

Séance du 26 FEVRIER 2015

L'an DEUX MILLE QUINZE

et le VINGT SIX FEVRIER

à 20 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : **Mireille GIORIA**

Présents :

Mesdames : Mireille GIORIA, Evelyne PROVINSIAL, Josiane TERCINET-DUC, Victoire BRAISAZ,

Messieurs : Jérôme BEJUIS- Jean-Paul BRAISAZ- Bernard BRAGHINI - Guy BRAISAZ- - Jean- Luc COMBAZ - - Léon GROSSET-JANIN- Xavier DESMARETS Bertrand JOGUET-RECORDON-

Excusés Mrs: Jean Luc COMBAZ donne pouvoir à M. Bertrand JOGUET-RECORDON BONNET-LIGEON Grégoire donne pouvoir à M. Jérôme BEJUIS, PICHOL-THIEVEND Léopold donne pouvoir à M. Bernard BRAGHINI

A été nommé secrétaire : Monsieur BERTRAND JOGUET- RECORDON

Plan local d'Urbanisme

Page 3

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de l'arrêt du projet de P.L.U., les Maires des communes limitrophes et les présidents des E.P.C.I. directement intéressés, peuvent, à leur demande, donner leur avis sur le projet conformément à l'article L 123.9 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, en application de l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme, le maire indique aux membres du conseil municipal qu'il peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétente en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements ou en application du L.121-7, les conseils du CAUE de Savoie.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

Ainsi fait et délibéré ce jour,
LE MAIRE, Mireille GIORIA

